



**Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**



RECOMMANDATION 6.7

**CONSERVATION DES TORTUES MARINES SUR LA COTE ATLANTIQUE
DE L'AFRIQUE, Y COMPRIS LA MACARONESIE**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session (Le Cap, 10-16 novembre 1999)

Rappelant les décisions prises par la Conférence internationale sur la conservation des tortues marines de la côte Atlantique de l'Afrique, y compris la Macaronésie, et la conclusion d'un Mémoire d'accord sur leur conservation signé par sept Etats de l'aire de répartition à Abidjan (Côte d'Ivoire) en mai 1999;

Rappelant en outre que ce Mémoire d'accord a été signé par cinq autres Etats de l'aire de répartition durant la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage tenue au Cap (Afrique du Sud) le 12 novembre 1999;

Convaincue qu'il faut mener des efforts concertés pour conserver l'espèce dans la région;

Se félicitant que le Nigéria ait accepté l'offre impérative de coordonner les activités de conservation pour faciliter la mise au point du projet de Plan de conservation et aussi de servir de Correspondant pour cette espèce;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Suggère* qu'une réunion ou un atelier régional soit convoqué d'urgence et demande aux Etats de l'aire de répartition d'entreprendre, pour achever la mise au point du projet de Plan de conservation, les activités suivantes :

a) *Adresser* au Correspondant des données actualisées sur la conservation de l'espèce dans chaque Etat de l'aire de répartition;

b) *Dresser* et mettre à jour la liste des obstacles de tous ordres (techniques, législatifs, financiers ou administratifs) qui s'opposent actuellement à l'application du Mémoire d'accord et soumettre cette liste au Correspondant;

2. *Suggère* en outre que les questions d'ordre national soient traitées en premier lieu avant qu'un plan d'action régional puisse être formulé; et

3. *Approuve* l'assistance technique du Conseiller pour les tortues marines nommé à la Conférence, le Dr. Colin Limpus.